

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION, ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 2022-034

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juillet 2022 à 17 h 00, le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a adopté le second projet de résolution lors de l'assemblée ordinaire tenue le 15 août 2022.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ledit projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., E-2.2) :

- La construction d'un bâtiment comprenant treize (13) unités locatives à usage commercial ou industriel ainsi que six (6) bâtiments abritant l'usage entreposage sans nuisance (mini-entrepôt) ;
- La gestion du nombre de bâtiments principaux autorisés sur un même terrain ;
- L'aire de stationnement (dimensions des allées d'accès, des cases et des bandes de végétation et localisation).

Une copie du second projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones

Ce projet de résolution affecte la zone COIN1-1.

Les zones contiguës sont les suivantes : CO1-1, AT1-5, I-405 et I-402, telles qu'illustrées sur le plan ci-joint.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 24 août 2022 pendant les heures d'ouverture;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

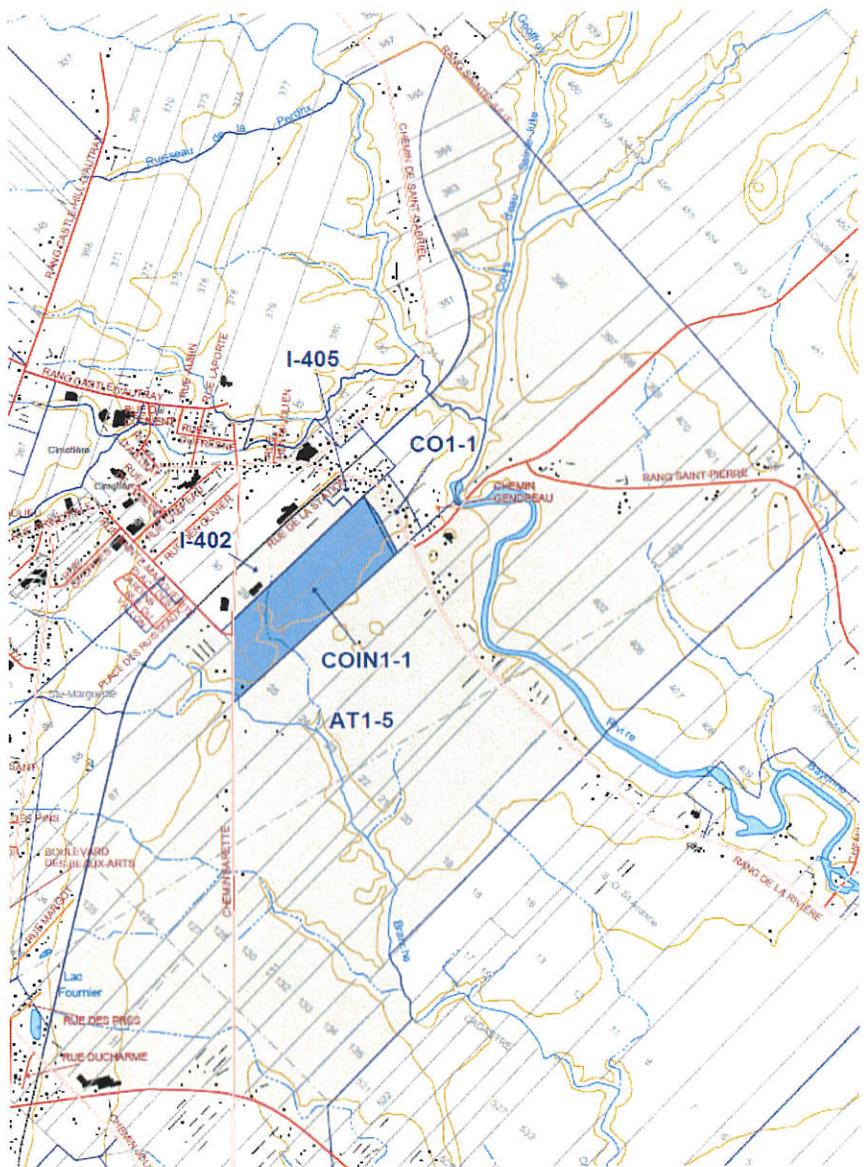
Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité.

5. Absence de demande

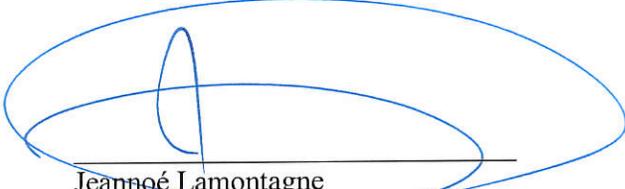
Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ce projet de résolution, ainsi que toute la documentation pertinente (nature de la demande, documents au soutien de la demande), seront disponibles pour consultation au bureau de la Municipalité durant les heures normales d'ouverture.



DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE VINGT-DEUX.

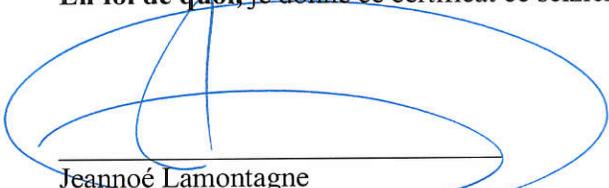


Jeannoé Lamontagne
Greffier-trésorier/directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier-trésorier/directeur général de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 15 h et 17 h, le seizième jour du mois d'août deux mille vingt-deux.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce seizième jour du mois d'août deux mille vingt-deux.



Jeannoé Lamontagne
Greffier-trésorier/directeur général